KM/KA

BURKINA FASO

UNITE- PROGRES -JUSTICE

DECRET N° 98 - 516 /PRES
promulguant la loi n° 058/98/AN du 16 décembre 1998 , portant autorisation de privatisation partielle de l'Office National des Télécommunications.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n°98-075/AN/CAB-CONF du 29 décembre 1998 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 058/98/AN du 16 décembre 1998 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 058/98/AN du 16 décembre 1998, portant autorisation de privatisation partielle de l'Office National des Télécommunications.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 31 décembre 1998

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°058/98/AN
PORTANT AUTORISATION DE PRIVATISATION PARTIELLE DE L'OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;
VU la Loi n°035/94/ADP du 1er juillet 1994, portant conditions générales de privatisation des entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso ;
VU la Loi n°008/96/ADP du 18 avril 1996, portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;

A délibéré en sa séance du 16 décembre 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à procéder à la privatisation partielle de l'Office National des Télécommunications (ONATEL).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 décembre 1998

Le Secrétaire de séance

N'Péré Adèle TRAORE

P. le Président de l'Assemblée Nationale
Le Premier Vice-Président

Roch Marc Christian KABORE